



## CQD JACQUET | BUDGETS PARTICIPATIFS JEUNESSE

### Termes et conditions

#### Article 1 : Objet

Le présent règlement régit l'appel à projets du **Budget participatif jeunesse** du contrat de quartier durable Jacquet (ci-après CQD Jacquet).

L'objectif est de permettre aux jeunes de Koekelberg de soumettre des projets visant à améliorer le quartier « Jacquet », son bien-être et à renforcer la participation des jeunes.

#### Article 2 : Cadre

Dans le cadre du **Contrat de quartier durable Jacquet**, un appel à projets sera lancé annuellement pour l'action de participation « **Budget Jeunesse** ».

Les projets seront portés par des groupes d'habitants et acteur sociaux du quartier Jacquet.

Les acteurs/projets du quartier seront sélectionnés par un jury et bénéficieront d'un budget de maximum 20.000 euros afin de le réaliser dans l'année qui suit la sélection.

#### Article 3 : Objectif

Le Contrat de Quartier Durable Jacquet vise à encourager l'émergence **d'initiatives jeunesse** locales, portées par et pour les jeunes. L'appel à projets « **Budget Jeunesse** » a pour ambition de soutenir des actions variées qui contribuent à faire du quartier un lieu accueillant, solidaire et inclusif pour toutes et tous.

Les objectifs de cette démarche sont les suivants :

- Répondre aux attentes et besoins exprimés par les jeunes du quartier ;
- Encourager l'appropriation collective de l'espace public, en particulier par les publics souvent moins représentés ;
- Renforcer le lien social à travers des projets collaboratifs impliquant les jeunes et les acteur-rices du quartier ;
- Tisser des connexions durables entre les différents acteurs (habitants, associations, institutions, commerçants, etc.) et renforcer le tissu social local ;
- Développer un sentiment d'appartenance au quartier et à sa dynamique collective ;
- Encourager la prise de responsabilité citoyenne dans la gestion et la pérennité des aménagements ou activités créées ;
- Promouvoir le respect, la mixité et l'égalité des genres dans l'espace public ;
- Valoriser la diversité culturelle, sociale et intergénérationnelle du quartier ;
- Favoriser une atmosphère de bien-être, de respect mutuel et d'inclusivité ;
- Encourager la rencontre entre différents publics, au croisement des âges, cultures, origines et modes de vie.

#### **Article 4 : Dépenses autorisées**

Le programme du Contrat de quartier durable « Jacquet » prévoit un montant total de 100.000 euros pour l'appel à initiatives jeunesse qui sera lancé une fois par an durant la période de mise en œuvre du CQD.

Le montant maximum alloué par initiative est de 20.000 euros.

#### **Article 5 : Modalités de paiement**

En vue de la réalisation du projet visé à l'article 1, la Commune octroie au Bénéficiaire une subvention en numéraire dont le montant est précisé dans la convention individuelle.

Cette subvention sera versée en trois tranches, par virement bancaire sur le compte du Bénéficiaire :

- Une première tranche équivalente à **30%** du montant total, versée après la signature de la convention ;
- Une deuxième tranche équivalente à **30%**, versée en cours de mise en œuvre du projet, sur base de l'état d'avancement transmis par le Bénéficiaire ;
- Une dernière tranche équivalente à **40%**, versée après la réalisation du projet et la remise d'un rapport narratif et financier validé par le service compétent.

Les agents communaux en charge des projets 5.1 et 5.2 du Contrat de quartier durable Jacquet seront les interlocuteurs du Bénéficiaire pour le suivi de la mise en œuvre. À sa demande, ils peuvent fournir des conseils méthodologiques ainsi que des canevas de documents à compléter.

#### **Article 6 : Critères d'éligibilité des projets**

Pour être recevables, les projets doivent respecter l'ensemble des critères suivants :

- Les projets doivent être portés par un groupe d'au minimum trois jeunes âgés de 14 à 26 ans ou un collectif, dont au moins 50 % des membres résident dans le quartier Jacquet.
- Ils doivent répondre à des besoins concrets et servir l'intérêt général des jeunes du quartier Jacquet.
- Ils doivent être localisés dans le périmètre du Contrat de quartier durable Jacquet.
- Ils doivent contribuer à renforcer le lien social, encourager les rencontres, la solidarité et le vivre-ensemble.
- Ils doivent être ouverts et accessibles au plus grand nombre, dans le respect du principe d'égalité des chances.
- Le dossier de candidature complet doit être transmis au plus tard le 15 octobre de l'année en cours.
- Les projets sélectionnés doivent être réalisés ou initiés avant le 30 septembre de l'année suivante.

#### **Article 7 : Dépôt des projets**

Les candidatures doivent être déposées entre le **1er septembre et le 15 octobre** de l'année en cours.

Le dossier complet doit être transmis par voie électronique à l'adresse suivante : [participation@koekelberg.brussels](mailto:participation@koekelberg.brussels) avec pour objet : Candidature – Projet Jeunesse 2025.

Chaque projet doit être accompagné :

- Du formulaire de candidature dûment complété ;
- Ainsi que de tout document utile à son évaluation, tels que croquis, plans, estimations budgétaires, présentation du projet, photos ou tout autre élément pertinent.

### **Article 8 : Sélection des projets**

La sélection des projets est assurée par un jury composé de représentants de la Commune, de la Région (Urban), de membres de la Commission de Quartier et de citoyens.

Les projets seront évalués sur base de leur conformité aux critères définis à l'article 6, ainsi que de leur pertinence pour la communauté de Koekelberg, et plus particulièrement pour les jeunes du quartier Jacquet.

Les résultats de la sélection seront communiqués aux candidat-es dans un délai de deux mois suivant la clôture de l'appel à projets.

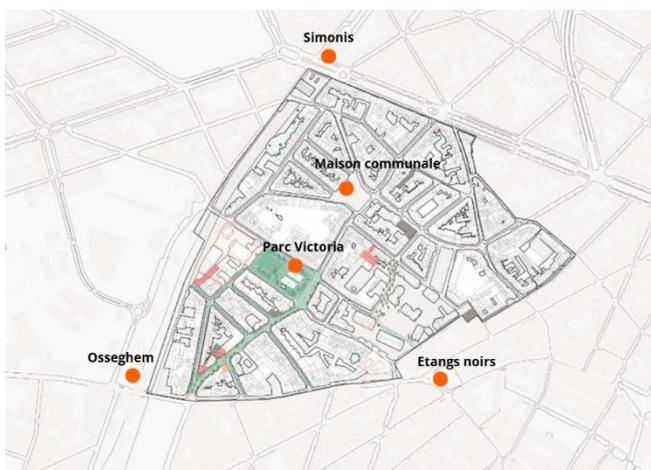
### **Article 9 : Réalisation des projets**

Les projets sélectionnés seront réalisés avec le subside financier du contrat de quartier durable Jacquet durant l'année qui suit l'appel à projets.

Les projets sélectionnés seront réalisés dans le périmètre du Contrat de quartier durable Jacquet (voir carte ci-dessous).

Les porteurs de projets seront tenus de collaborer étroitement avec les services communaux et de suivre l'évolution de leur projet jusqu'à sa réalisation.

La commune se réserve le droit de suspendre ou d'annuler un projet si celui-ci ne respecte pas les dispositions du présent règlement ou s'il s'avère techniquement, juridiquement ou économiquement irréalisable.



## Article final : Dispositions générales

### 1. Acceptation des termes

En soumettant un projet dans le cadre de cet appel à projets, les porteurs de projet reconnaissent avoir pris connaissance des présentes conditions et en accepter l'ensemble des dispositions.

### 2. Modification des conditions

La Commune de Koekelberg se réserve le droit de modifier les présentes conditions si nécessaire, notamment en cas de contraintes budgétaires, réglementaires ou organisationnelles. Les porteurs de projets en seront informés dans les meilleurs délais.

### 3. Respect des engagements

Tout manquement aux engagements pris ou non-respect des critères énoncés dans le présent document pourra entraîner la suspension du soutien financier ou l'exclusion du projet concerné.

## Clôture

Pour toute question relative à cet appel à projets ou à l'accompagnement des projets sélectionnés, les porteurs de projet sont invités à contacter :

### Service de la Revitalisation Urbaine – Contrat de Quartier durable Jacquet

✉ [participation@koekelberg.brussels](mailto:participation@koekelberg.brussels) | 02/600.15.62

Place Henri Vanhuffel 6, 1081 Koekelberg

KOEKELBERG